

 <p>SNEPL COMMISSION SOCIALE Marine de Sisco 20233 SISCO</p>	<p align="center">ACCORD BILATERAL FILIERE PLONGEE LOISIR</p> <p align="center">TRAVAIL SAISONNIER DANS LES CENTRES DE PLONGEE SNEPL</p> <p align="center">Saison 2010</p>	 <p>UL CGT DE MONTREUIL 24 RUE DE PARIS 93100 MONTREUIL</p>
<p align="center">Page 1 sur 6</p>		<p align="center">Sujet : ACCORD BILATERAL TRAVAIL SAISONNIER AVENANT N° 2</p>
<p align="center">Rédacteur: Thierry Doll Date de Réalisation 01-avril-2010</p>		

Avenant N° 2 du 01-avril-2010

à l'accord bilatéral entre le SNMPS-CGT et le SNEPL DU
26-06-2010 traitant du travail saisonnier.

<p align="center">SNEPL COMMISSION SOCIALE Marine de Sisco 20233 SISCO Auteur : TD</p>	<p align="center">TRAVAIL SAISONNIER DANS LES CENTRES DE PLONGEE SNEPL</p> <p align="center">Saison 2010</p>	<p>SNEPL/CONSOC/SMPS-CGT-SNEPL Date de Réalisation 01-avril-2010</p>
<p align="center">Page 1 sur 6</p>		
<p align="center">Sujet : ACCORD BILATERAL TRAVAIL SAISONNIER Avenant N° 2</p>		

Suite aux négociations entre les partenaires sociaux il est convenu :

Le présent avenant a pour objet de déterminer les conditions de rémunération des salariés embauchés en contrat de saisonniers en complément du point 10-a de l'accord en date du 26-06-2009 entre le SMPS-CGT et le SNEPL.

Etant entendu que le descriptif des emplois est celui de l'accord du 15-01-2010.

Etant entendu que l'ancienneté s'entend pour un ratio de un mois / un mois dans l'entreprise.

10-La rémunération

a. Minimum garanti par la présente convention

SMIC au 01 janvier 2010	
Smic horaire brut	8.86 €
Smic mensuel brut (base 35 heures)	1343,77 €
Smic mensuel net	1 056,24 €

SNEPL COMMISSION SOCIALE Marine de Sisco 20233 SISCO Auteur : TD	TRAVAIL SAISONNIER DANS LES CENTRES DE PLONGEE SNEPL Saison 2010	SNEPL/CONSOC/SMPS-CGT-SNEPL Date de Réalisation 01-avril-2010
		Page 2 sur 6
		Sujet : ACCORD BILATERAL TRAVAIL SAISONNIER Avenant N° 2

Pour les salariés embauchés du niveau 1-1 au 4-2

PLONGEE LOISIRS									
CEC Europe	Entrée dans le métier	Catégorie	DEPARTEMENT ADMINISTRATION LOGISTIQUE	DEPARTEMENT PLONGEE	Niveau Rému	Echelon Rému	SMIC +%	S M C Brut	S M C Net
1		Employé	Sans qualification	N/A	1	1	0	1343,77	1056,24
2	VAE ou ECTS ou 11	Employé	Agents administratifs / Techniciens	Apprenti Assistant Moniteur	2	1	2,00%	1370,65	1077,36
3	VAE (+ dispositif EU (dir2005-36)) ou 21	Employé	Technico / commercial	Assistant Moniteur	3	1	5,00%	1410,96	1109,05
	VAE (+ dispositif EU (dir2005-36)) ou 31	Employé	+ ancienneté	Assistant Moniteur + 2 ans		2	5,00%	1410,96	1109,05
4	VAE ou ECTS ou 21 ou 31 ou 32 ou 11	Employé	N/A	Apprenti Moniteur 1ère année	4	1	10,00%	1478,15	1161,86
	VAE ou ECTS ou 41	Employé		Apprenti Moniteur 2ème année		2	13,00%	1518,46	1193,55

<p>SNEPL COMMISSION SOCIALE Marine de Sisco 20233 SISCO Auteur : TD</p>	<p>TRAVAIL SAISONNIER</p>	<p>SNEPL/CONSOC/SMPS-CGT-SNEPL Date de Réalisation 01-avril-2010</p>
	<p>DANS LES CENTRES DE PLONGEE SNEPL</p>	<p>Page 3 sur 6</p>
	<p>Saison 2010</p>	<p>Sujet : ACCORD BILATERAL TRAVAIL SAISONNIER Avenant N° 2</p>

Pour les salariés embauchés du niveau 5-1 au 5-5

PLONGEE LOISIRS									
CEC Europe	Entrée dans le métier	Catégorie	DEPARTEMENT ADMINISTRATION LOGISTIQUE	DEPARTEMENT PLONGEE	Niveau Rému	Echelon Rému	SMIC +%	S M C Brut	S M C Net
5	VAE ou dispositif EU dir2005-36 ou 42	Employé	N/A	Moniteur	5	1	15,00%	1545,34	1214,68
	VAE ou dispositif EU dir2005-36 ou 51	Agents de maîtrise	N/A	N5-E1 + 2 ans et à la demande du salarié		2	17,00%	1572,21	1235,80
	VAE ou dispositif EU dir2005-36 ou 52			N5-E2 + ancienneté		3	20,00%	1612,52	1267,49
	VAE ou dispositif EU dir2005-36 ou 53			N5-E3 + ancienneté		4	25,00%	1679,71	1320,30
				N5-E4 + Maître apprentissage et à la demande du salarié		5	35,00%	1814,09	1425,92
		Chefs de services							

SNEPL COMMISSION SOCIALE Marine de Sisco 20233 SISCO Auteur : TD	TRAVAIL SAISONNIER	SNEPL/CONSOC/SMPS-CGT-SNEPL Date de Réalisation 01-avril-2010
	DANS LES CENTRES DE PLONGEE SNEPL	Page 4 sur 6
	Saison 2010	Sujet : ACCORD BILATERAL TRAVAIL SAISONNIER Avenant N° 2

Pour les salariés embauchés du niveau 6-1 au 6-3

PLONGEE LOISIRS									
CEC Europe	Entrée dans le métier	Catégorie	DEPARTEMENT ADMINISTRATION LOGISTIQUE	DEPARTEMENT PLONGEE	Niveau Rému	Echelon Rému	SMIC +%	S M C Brut	S M C Net
6	VAE ou dispositif EU dir2005-36 ou 55	Cadres	N/A	Moniteur Chef de Centre	6	1	60,00%	2150,03	1689,98
	VAE ou dispositif EU dir2005-36 ou 61		Assistant Direction	Moniteur Chef de Centre + Ancienneté		2	65,00%	2207.21	1742,80
	VAE ou dispositif EU dir2005-36 ou 62			Moniteur Chef de Centre + Ancienneté		3	70,00%	2274.09	1795,61

Un bilan de l'exécution de cet avenant sera fait chaque année.

Conformément au code du travail, le présent accord sera déposé à la direction générale du travail et remis au secrétariat du greffe du conseil des prud'hommes de Bastia.


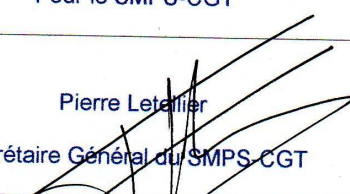
Il en sera édité six exemplaires signés;

- Un exemplaire pour chaque partie signataire
- Deux exemplaires pour le dépôt à la Direction Générale du Travail Services des relations et des conditions de travail Sous Direction des Relations individuelles et collectives du Travail Bureau des Relations Collectives du Travail
- Un exemplaire pour le Conseil de prud'hommes de Bastia
- Un exemplaire pour Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale

SNEPL COMMISSION SOCIALE Marine de Sisco 20233 SISCO Auteur : TD	TRAVAIL SAISONNIER	SNEPL/CONSOC/SMPS-CGT-SNEPL Date de Réalisation 01-avril-2010
	DANS LES CENTRES DE PLONGEE SNEPL	Page 5 sur 6
	Saison 2010	Sujet : ACCORD BILATERAL TRAVAIL SAISONNIER Avenant N° 2

Parties signataires du présent avenant :

- Syndicat des Moniteurs de Plongé Salariés CGT ; UL Cgt de Montreuil - 24 rue de Paris 93100 - Montreuil
- Syndicat National des Entreprises de Plongée Loisir ; Marine de Sisco 20233 Sisco ; représentant les entreprises de droits privés à but lucratif de la filière plongée loisir.

Pour le SNEPL	Pour le SMPS-CGT
 Thierry Doll Secrétaire Général du SNEPL	 Pierre Letellier Secrétaire Général du SMPS-CGT

Conformément au code du travail, le présent accord sera déposé à la direction générale du travail et remis au secrétariat du greffe du conseil des prud'hommes de Bastia.

Il en sera édité cinq exemplaires signés;

- Un exemplaire pour chaque partie signataire
- Deux exemplaires pour le dépôt à la Direction Générale du Travail Services des relations et des conditions de travail Sous Direction des Relations individuelles et collectives du Travail Bureau des Relations Collectives du Travail
- Un exemplaire pour le Conseil de prud'hommes de Bastia

La présente clos ce document d'un total de six pages.

SNEPL COMMISSION SOCIALE Marine de Sisco 20233 SISCO Auteur : TD	TRAVAIL SAISONNIER DANS LES CENTRES DE PLONGEE SNEPL Saison 2010	SNEPL/CONSOC/SMPS-CGT-SNEPL Date de Réalisation 01-avril-2010
		Page 6 sur 6
		Sujet : ACCORD BILATERAL TRAVAIL SAISONNIER Avenant N° 2